

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :

Membres en exercice: 47

Membres présents : 41

DELIBERATION n° 2021 - 7 - 05 L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents: André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

<u>Conseillers communautaires absents et excusés</u>: Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

<u>Pouvoirs</u>: Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Demande de financement chef de projet « Petites Villes de Demain »

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

7 8 JUIL. 2021 = - Affiché le

ID: 085-200023778-20210722-DL2021_07_05-DE

Le programme Petites Villes de Demain, engagé par le Gouvernement, est un dispositif visant à donner aux élus des communes de moins de vingt mille habitants et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

La démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion, signée par les communes bénéficiaires du programme, l'intercommunalité et l'Etat. Cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

La convention a été présentée au Conseil Communautaire du 8 avril 2021 : délibération n°2021-3-31. Au niveau local, les acteurs sont les maires des communes bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et le chef de projet. Ce dernier assure le pilotage opérationnel pour le compte de l'exécutif local. Il est employé par l'intercommunalité.

Les missions du chef de projet Petites Villes de Demain sont :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel.
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain peut être cofinancé à 50 % par l'Agence Nationale de cohésion territoriale et à 25 % par la Banque des Territoires, soit 75 %.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 50 % auprès de l'Agence Nationale des Territoires et 25 % auprès de la Banque des Territoires.

Le Conseil Communautaire. Dûment convoqué. Vu le Code Général des Collectivité Territoriales. Vu le rapport. Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président, à solliciter une demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 50 % auprès de l'Agence Nationale des Territoires et 25 % auprès de la Banque des Territoires. Cette demande sera transmise à Monsieur le Préfet qui fera le lien avec l'ANCT et la Banque des Territoires.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 27 juillet 2021

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le : 2 8 JUIL, 2021

de l'affichage le : 2 8 JUIL, 2021 de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

2 8 JUIL, 202

François BLANCHE

e Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

AUTÉ

Saint Gilles

.Croix de Vi